Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_056-DE



# ASSEMBLEES

DCC26-056

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la constitution de plusieurs commissions intervenant dans le champ de la commande publique : Commission d'Appel d'Offres, Commissions de Délégation de service public, etc.

Ces commissions participent, chacune dans leur domaine, à la mise en œuvre des politiques communautaires et à la sécurisation des procédures de passation des contrats publics.

## 2. PRESENTATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** serait constituée à titre permanent pour la durée du mandat, afin d'exercer les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales pour les marchés en procédure formalisée relatifs aux travaux, fournitures et services, y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Concrètement :

- lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à ces seuils, la collectivité peut recourir à des procédures plus souples (dites "procédures adaptées" notamment) ;
- lorsque ces seuils sont dépassés, la collectivité doit appliquer des procédures plus encadrées (appel d'offres, procédure avec négociation…), dites **procédures formalisées**.

**Depuis le 1er janvier 2026**, les principaux seuils applicables sont :



- **5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux ;
- **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.

## 3. ROLE ET COMPETENCE DE CETTE COMMISSION

**Lorsque ces seuils sont atteints ou dépassés, et sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, la Commission d'appel d'offres est chargée :**

- **d'attribuer** le marché, et partant, d'en choisir le(s) titulaire(s),
- et de donner un **avis** sur tout projet d'avenant (modification du contrat) en cas d'augmentation du montant global supérieure à **5 % sur un marché dont l'attribution relève de la CAO.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_056-DE

Elle constitue ainsi une **garantie essentielle de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de sécurité juridique** des procédures.

Ladite commission peut également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande de la Présidence.

Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la CAO.

## 4. COMPOSITION

Pour les intercommunalités, la CAO :

- est présidée par le **Président** de Roche aux Fées Communauté, ou son représentant, agissant par délégation[1] ;
  *En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence de la commission, par le.la vice-président.e, membre du Bureau communautaire, suivant l'ordre de leur élection.*

- et comprend **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du Conseil communautaire.
  *Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.*
  *Tant que la commission dispose de 2 suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.*

## 5. FONCTIONNEMENT



**Vote :** En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

**Tenue des séances :** Conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone…) en fonction des impératifs.

## 6. PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de la CAO sont élus :



- au **scrutin de liste** ;
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** . En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

## 7. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION

Au préalable, il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération les **conditions de dépôt des listes des candidats** appelés à siéger au sein de la CAO.

[1] Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L5211-9 du CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_056-DE

Selon l'article D1411-4 du CGCT, afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, le Conseil communautaire fixe les conditions suivantes :

- Composition des listes :
  - Chaque liste comprend des candidats titulaires et des candidats suppléants;
  - Le nombre de candidats peut être égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; les **listes complètes** restent à **privilégier.**

- Présentation des listes :
  - Les listes mentionnent les nom et prénom des candidats ;
  - Elles distinguent clairement titulaires et suppléants ;
  - Chaque liste constitue un ensemble indivisible.

- Nombre de listes :
  - Une ou plusieurs listes peuvent être présentées ;
  - En cas de liste unique :
    - il est procédé à l'élection dans les mêmes conditions ;
    - elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'**expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire.**

- Dépôt des listes
  - Les listes sont déposées auprès de la Présidence de séance ;
  - Le dépôt intervient avant l'ouverture du scrutin ;
  - Aucune modification n'est possible après dépôt.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-2, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,*

*Vu le Code de la commande publique,*

Il vous est proposé :

- ***De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;***

- *De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;*

- ***D'approuver** les **modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres** comme définies ci-avant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26056-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel [illegible] 2026, s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.*

**Etaient présents** :

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT |
| ARBRISSEL | M Thomas BARDY |
| BOISTRUDAN | M Didier RAUFLET |
| BRIE | Mme Michelle RIET |
| CHELUN | M Christian SORIEUX |
| COËSMES | M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY |
| EANCE | M Cédric VALLAIS |
| ESSE | M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER |
| JANZE | Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE |
| MARCILLE-ROBERT | Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF |
| MARTIGNE-FERCHAUD | Mme Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY |
| RETIERS | MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF |
| SAINTE-COLOMBE | M Pascal PICOCHE |
| THOURIE | M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE |

**Etaient excusés :**

| | |
|---|---|
| BRIE | M Bruno PELLETIER *(donne pouvoir à Mme Michelle RIET)* |
| FORGES LA FORET | M Yves BOULET |
| JANZE | M Cyprien ESNAULT *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)* M Frédéric POTIN, Mme Jennifer MAILLARD |
| MARTIGNE-FERCHAUD | M Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI |

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (36 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 29/04/2026
Qualité : Président

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

Signé par : Patrick HENRY
Date : 30/04/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance